

Réponses aux questions suite à l'annonce du plan de renforcement de la structure financière

1. Je souhaite assister à l'Assemblée Générale du 24 juillet 2020 ou voter sur internet. Comment participer ?

Solocal met tout en œuvre pour que son Assemblée Générale soit un moment d'échange et d'information et remercie tous les actionnaires qui souhaitent prendre part à l'Assemblée Générale du 24 juillet 2020.

Toutes les explications en lien avec la convocation et la participation à l'Assemblée Générale et sur les modalités de votes sont expliquées dans le document « **Comment participer à l'Assemblée Générale ?** » disponible dans la rubrique dédiée à l'AG du 24 juillet 2020 au sein de l'espace investisseurs du groupe Solocal.

Ce document est disponible en libre téléchargement [en cliquant ici](#)

Pour retrouver ce guide ainsi que l'intégralité des documents relatifs à l'Assemblée Générale du 24 juillet 2020, rendez-vous à l'adresse suivante : <https://www.solocal.com/investisseurs-et-actionnaires/actionnaires-individuels/assemblees-generales>. Vous pouvez également appeler le **01 76 76 00 70**, une équipe dédiée répondra à vos questions relatives à l'AG ainsi que sur le projet de renforcement de la structure financière

Enfin, pour plus d'informations spécifiques au statut d'actionnaire individuel, un espace dédié vous est réservé à l'adresse suivante : <https://www.solocal.com/investisseurs-et-actionnaires/actionnaires-individuels>

2. Pourriez-vous donner plus de précision sur le séquençage des opérations ? Quand aura lieu l'Augmentation de Capital ?

Si les résolutions relatives au plan de renforcement de la structure financière sont approuvées par l'Assemblée Générale du 24 juillet 2020, les opérations décrites dans le communiqué du vendredi 03 juillet pourraient intervenir avant la fin du troisième trimestre¹.

Dans un souci de clarté, le groupe Solocal mettra prochainement à la disposition de ses investisseurs un calendrier **indicatif** et non définitif récapitulant les différentes étapes clés des opérations (augmentation de capital réservée, augmentation de capital avec maintien des DPS...) et résumant les dates importantes pour ses actionnaires (attribution des actions gratuites, période d'attribution et d'exercice des DPS, etc...).

¹ A noter que la réalisation des opérations décrites dans le communiqué du 03 juillet 2020 seront réalisées sous réserve de l'obtention d'une dérogation de l'Autorité des Marchés Financiers à l'obligation de déposer une offre publique en application de l'article 234-9 2° du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, et de l'agrément du Président du Tribunal de Commerce de Nanterre

Pour toute question relative à l'Assemblée Générale du 24 juillet 2020 ou au projet de renforcement de la structure financière, une équipe dédiée répond également à vos questions au **0176 76 00 70**

3. Où puis-je trouver le rapport de l'expert indépendant ?

Le rapport d'équité rendu par l'expert indépendant Finexsi est disponible depuis le vendredi 10 juillet 2020. Ce document ainsi que l'intégralité des documents relatifs à l'Assemblée Générale du 24 juillet 2020 sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.solocal.com/assemblee-generale-mixte-24-juillet-2020>.

4. Qu'est-ce qu'un Droit Préférentiel de Souscription (DPS) ?

Le droit préférentiel de souscription (DPS) permet aux actionnaires existants d'une société de souscrire à des actions nouvelles lors de l'augmentation de capital avec maintien du DPS. Lors de l'ouverture de la période de souscription, un DPS sera détaché de chaque action ancienne détenue.

Ce DPS permet aux seuls détenteurs (i.e les actionnaires existants) de souscrire des actions nouvelles à 0,03€ au prorata de leur quotes-parts dans le capital de la société et de renforcer ainsi les fonds propres du Groupe en associant les actionnaires existants.

5. A quelle date les DPS vont-ils être attribués ?

Les DPS seront attribués à tous les actionnaires propriétaires d'une action à un instant T (la « record date »), dont la date sera précisée ultérieurement. A cette date, l'action sera « fractionnée » entre une action simple et un DPS. Ce DPS sera coté et librement cessible sur le marché de la même manière qu'une action classique.

La durée de vie du DPS est toutefois limitée à une période courte entre la date d'attribution et la date de fin de la période de souscription. Une fois la période de souscription passée, le DPS n'a plus de valeur et n'est plus coté.

6. Quelle sera la parité retenue dans le cadre de l'attribution de DPS (i.e. à combien d'action un DPS donnera-t-il le droit de souscrire à un prix de 3 centimes d'euros) ?

Chaque DPS donnera le droit de souscrire un nombre d'actions compris entre 13 et 15 actions. Néanmoins les parités exactes ne seront connues qu'après la réalisation de la première opération d'augmentation de capital réservée dont nous ne connaissons pas encore la taille (entre 10,5m€ et 17m€).

Aussi, en fonction de la taille de cette première augmentation de capital réservée, nous rechercherons une parité au plus proche de la « réalité arithmétique ». Ainsi si la parité théorique était de 13,5 actions par DPS, la société pourrait être amenée à fixer la parité à 2 DPS pour 27 actions afin de maximiser la valeur des droits pour les actionnaires.

7. L'augmentation de capital sera-t-elle proposée à titre irréductible ou réductible ?

Lors d'une augmentation de capital, il est possible selon les cas de souscrire à titre :

- **Irréductible** : chaque actionnaire existant ne peut souscrire qu'**à hauteur de** sa quote-part (i.e : à hauteur des droits qui lui sont attribués au travers des DPS)
- **Réductible** : Après leur souscription à titre irréductible (c'est-à-dire après exercice des droits qui lui sont attribués), un actionnaire peut indiquer qu'il souhaiterait participer à l'opération de manière plus importante que sa seule quote-part. Dans ce cas, ces souscriptions sont réputées à titre « réductible » car elles peuvent être réduites si la demande de titres est trop forte pour satisfaire toutes les demandes.

Dans le cadre des opérations présentées, l'augmentation de capital avec maintien du DPS sera proposée à titres irréductible et réductible

8. Puis je recevoir la commission de souscription à l'augmentation de capital ?

Les actionnaires souhaitant s'engager à exercer tout ou partie de leurs DPS afin de souscrire à titre irréductible à l'augmentation de capital avec maintien du DPS dès aujourd'hui et au plus tard jusqu'au 23 juillet 2020 (inclus) peuvent recevoir la commission de souscription décrite dans le Communiqué de Presse du 9 juillet 2020 [disponible ici](#). Toutes les informations relatives à cette commission sont disponibles en ligne ainsi que les formulaires à renvoyer et l'adresse mail de correspondance.

A noter que les actionnaires qui consentiraient un tel engagement de souscription à titre irréductible conserveraient la faculté (sans en avoir l'obligation) de souscrire également à titre réductible à l'augmentation de capital avec maintien du DPS.

Il est précisé que l'engagement de souscription est une **démarche optionnelle** en vue de participer à l'augmentation de capital avec maintien du DPS. Les actionnaires qui souscriront à l'opération pendant la période prévue à cet effet sans avoir retourné leur engagement de souscription avant le 23 juillet pourront ainsi participer à l'opération mais ne percevront pas la commission de soutien de 2,5%.

Pour des raisons techniques, la perception de cette commission de soutien nécessite de pouvoir justifier de titres au nominatif pur. En effet, Solocal doit pouvoir être en mesure d'assurer le suivi de la souscription à l'opération afin de pouvoir effectuer le paiement de la commission de soutien aux actionnaires qui se seraient engagés. Un formulaire de transfert au nominatif pur est ainsi joint au communiqué du 9 juillet 2020.

A noter que le transfert des titres au nominatif pur est plus difficile quand les actions sont détenues à travers un Plan d'Épargne Actions (PEA). Pour plus d'information à ce sujet, nous vous invitons à vous rapprocher du teneur de compte, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

9. Quand vais-je recevoir mes actions gratuites ?

Dans un souci de clarté, le groupe Solocal mettra prochainement à la disposition de ses investisseurs un calendrier **indicatif** et non définitif récapitulant les différentes étapes clés des opérations et résumant les dates importantes pour ses actionnaires dont l'attribution des actions gratuites.

10. Quelle sera la détention de capital de GoldenTree après l'opération et quelle sera la répartition du capital dans les différents scénarii de souscription à l'augmentation de capital avec maintien du DPS ?

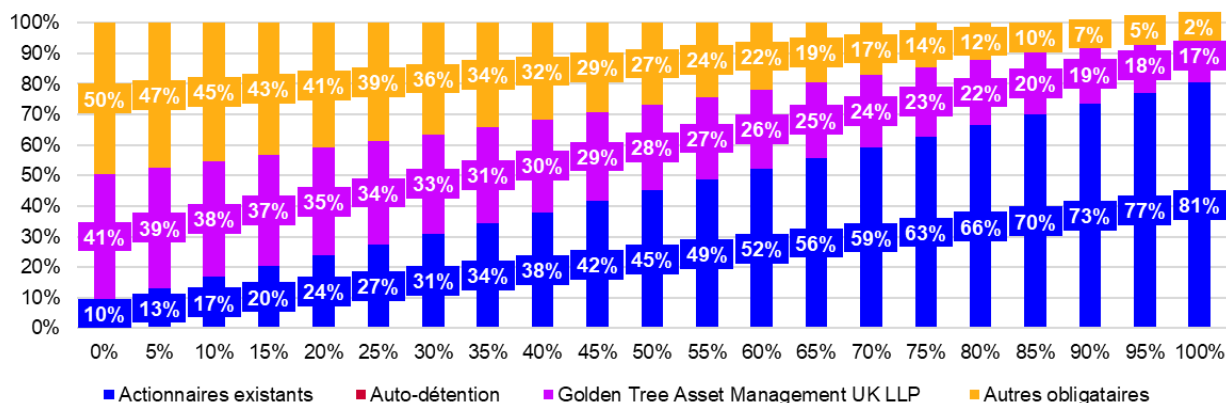
A l'issue des opérations décrites dans le communiqué de presse du vendredi 03 juillet 2020, GoldenTree deviendra un actionnaire de référence du groupe Solocal.

Le pourcentage de capital du groupe Solocal détenu par GoldenTree dépendra du taux de souscription à l'augmentation de capital et ne sera donc connue qu'après réalisation de l'opération.

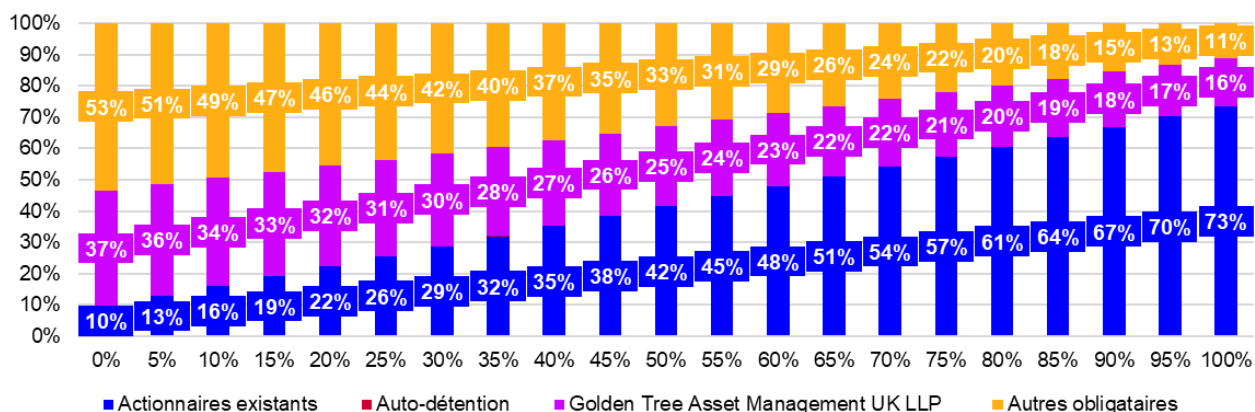
Ce pourcentage de détention sera compris entre 15.6% et 40.7% du capital de la société.

Pour plus de détail selon les différents scénarii, nous vous invitons à vous référer aux graphiques de répartition du capital post-closing ci-dessous. Cette répartition dépendra notamment de la taille de la « première augmentation de capital », celle réservée aux créanciers.

Répartition du capital post-closing, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital réservée souscrite à hauteur de 10.5m€ par les créanciers du Groupe



Répartition du capital post-closing, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital réservée souscrite à hauteur de 17m€ par les créanciers du Groupe



11. Pourriez-vous détailler le mécanisme de décote dans le cadre de la conversion de dette ?

Les fonds levés par le groupe Solocal à l'occasion de l'augmentation de capital seront utilisés dans l'ordre suivant :

- Les premiers 85 millions d'euros seront conservés dans l'entreprise afin de lui permettre de couvrir ses besoins de liquidité ;
- Les éventuels 15 millions d'euros complémentaires seront appliqués au remboursement du RCF.
- Tout montant au-delà de 100 millions d'euros dans le cadre de l'augmentation de capital ira au remboursement de la dette obligataire du groupe.

La décote appliquée à la conversion de la dette en fonds propre sera égale à 1/10ème du taux de souscription à l'opération.

Exemple :

A titre illustratif, si l'augmentation de capital s'élève à 150 millions d'euros, les premiers 85 millions d'euros resteront dans la société, 10 millions d'euros iront au remboursement du RCF. Les 55 millions d'euros restants viendront rembourser le Bond au pair moins la décote.

Ainsi l'augmentation de capital réservée s'élevait à 17m€, la décote s'élèvera à :

$\frac{1}{10}^{\text{ème}} * (150 - 85 - 15) / (\text{montant de l'AK avec maintien du DPS} - \text{montant souscrit dans l'augmentation de capital avec DPS par les créanciers ayant participé à l'AK réservée})$

12. Un retrait de la cote pour le titre Solocal est-il possible ?

Dans le scénario où les actionnaires actuels ne souscriraient pas à l'augmentation de capital, les créanciers réuniraient au plus 90,2% du capital.

Par ailleurs, dans la mesure où aucun pacte d'actionnaire entre ces créanciers ne devrait être conclu, aucune offre de retrait ne serait obligatoire.

13. Pourquoi avez-vous refusé l'offre d'apport en capital de Montefiore ?

Dans le cadre de la documentation obligatoire et du RCF, les montants souscrits dans le cadre d'une augmentation de capital au-dessus d'un certain seuil, doivent être affectés au remboursement de la dette. Par conséquent, afin que l'augmentation de capital puisse permettre de bénéficier au Groupe et combler les besoins de liquidité du Groupe, il est nécessaire d'obtenir l'accord des créanciers (obligations et RCF)

Dans le contexte de renforcement de la structure financière de Solocal, le Groupe a étudié plusieurs solutions. Une offre a été reçue par le fonds Montefiore, fonds de capital Investissement spécialisé dans les services

Cette offre, dans sa version améliorée, prévoyait une entrée au capital de Montefiore et nécessitait une demande de conversion de la dette en capital avec une décote qui n'a pas été acceptée par les créanciers.